

1 Analyse du COVID-19 par le prisme du genre : focus sur les violences faites aux femmes

Le DCAF a développé un outil d'analyse de genre appelé le "B.A.P.R.I". Appliqué à la crise du COVID-19, il permet en particulier de mettre en évidence les multiples façons dont cette crise affecte les violences faites aux femmes.

Besoins

► Comment la crise du COVID-19 affecte-t-elle **les besoins de sécurité** des femmes victimes de violences ?

- » Alors que 52% des femmes marocaines déclaraient en 2019 être victimes de violences conjugales, il a été démontré dans de nombreux pays que la crise du COVID-19 conduisait à une augmentation du phénomène.
- » Les femmes victimes de violences dans les centres d'hébergement collectifs sont particulièrement susceptibles d'être infectées par le virus.
- » L'insécurité économique et alimentaire liées au COVID-19 sont susceptibles de renforcer la dépendance des femmes les plus vulnérables vis-à-vis d'un conjoint violent.
- » Le confinement constitue un terrain favorable à l'émergence, la récurrence et l'escalade des violences faites aux femmes.
- » Le stress lié à la situation est susceptible de réactiver des traumatismes tant chez les femmes victimes de violences que chez les auteurs.
- » Il existe un risque accru de cyberharcèlement, dans un contexte où le phénomène touchait déjà 14% de la population féminine marocaine.

Accès

► Comment la crise du COVID-19 affecte-t-elle **l'accès aux services de justice et de sécurité** des femmes victimes de violences ?

- » Par peur d'être infectées, de déranger, ou de briser les règles du confinement, les femmes victimes de violences peuvent hésiter à se rendre dans les hôpitaux pour faire constater les violences dont elles sont victimes.
- » Les femmes victimes de violences ne sont pas nécessairement informées des modalités d'ouverture des services auprès desquels elles peuvent trouver assistance.
- » La combinaison d'une mobilité limitée, de la disponibilité restreinte des services et de la surveillance accrue du partenaire violent diminuent la capacité des femmes victimes de violences de signaler les incidents. C'est ce qui explique la diminution observée au Maroc du nombre de plaintes pendant le confinement.
- » La fermeture des écoles a pour corollaire une plus grande difficulté de repérage des violences faites aux filles (et aux garçons).
- » Les services de soins médicaux et d'assistance pour les femmes victimes de violences peuvent être interrompus ou surchargés, et donc rendus inaccessibles.

Participation

► Les femmes victimes de violences **sont-elles impliquées**, directement ou indirectement, à la réponse au COVID-19 ?

- » Les commissions d'expert-e-s mises en place pour informer et orienter la politique du gouvernement en matière de réponse au COVID-19 n'ont pas nécessairement l'expertise nécessaire pour prendre en compte la question des violences faites aux femmes.

Ressources

► Les **ressources allouées** à la réponse au COVID-19 prennent-elles en compte de façon adéquate les besoins des femmes victimes de violences ?

- » A court terme, les ressources matérielles, humaines et financières normalement allouées à la prise en charge des femmes victimes de violences peuvent être détournées vers d'autres priorités.
- » A court et moyen terme, face à l'augmentation prévisible des incidents liés aux violences faites aux femmes, les ressources matérielles, humaines et financières qui y sont consacrées risquent d'être insuffisantes pour répondre aux besoins.
- » Face à l'augmentation prévisible du nombre d'incidents et à leur gravité, le personnel spécialisé dans la prise en charge des violences peut avoir à faire face à un stress accru et une capacité diminuée à prendre en charge les victimes de façon qualitative.
- » Les aides économiques et sociales mises en places sont pour la plupart inaccessibles aux femmes ne disposant pas d'une carte RAMED, alors que ces dernières sont particulièrement vulnérables aux violences.

Impact

► Quel est l'**impact direct ou indirect** du COVID-19 sur les femmes victimes de violences ?

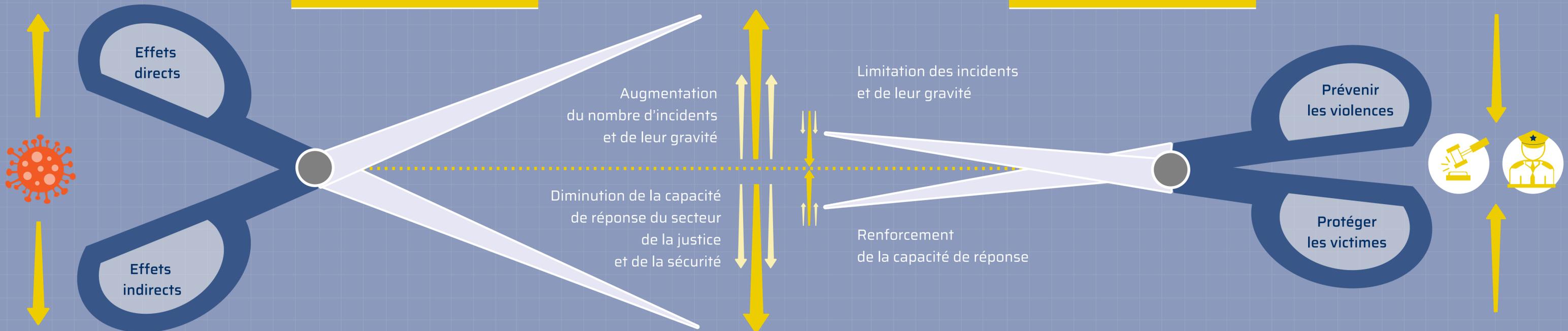
- » En raison de leur positionnement sur le marché du travail, les femmes sont particulièrement vulnérables aux crises économiques. Le renforcement des inégalités existantes les exposerait encore davantage aux violences tant au sein du foyer qu'en dehors.
- » Les hommes victimes de la crise économique peuvent connaître une forme de déclassement, de remise en cause de leur rôle social et de leur masculinité. Ceci peut faciliter les comportements violents.
- » L'application des injonctions restrictives prévues dans la loi 103.13 peut se révéler plus difficile.
- » Le traitement des incidents de violences faites aux femmes peut apparaître, à tort, comme une priorité secondaire.
- » L'autorisation de sortie délivrée à une seule personne dans le ménage peut conduire, de fait, à un enfermement des femmes.

2

Implications pour le secteur de la justice et de la sécurité

► Les effets du COVID-19

► La réponse nécessaire



A court et moyen terme, par ses effets directs et indirects, **le COVID-19 tend à nourrir les inégalités entre les femmes et les hommes et favoriser l'augmentation de l'incidence des violences faites aux femmes.**

Dans le même temps, le contexte de crise tend à limiter la capacité du secteur de la justice et de la sécurité à répondre de façon effective et efficace à ces incidents. A court terme, dans le contexte de crise sanitaire, la réponse du secteur de la justice et de la

sécurité est rendue plus difficile. A moyen terme, ces capacités de réponse risquent de devenir insuffisamment proportionnées.

Ainsi, le secteur de la justice et de la sécurité est confronté à ce que nous pourrions assimiler à une **crise des ciseaux** : l'augmentation des besoins en matière de lutte contre les violences faites aux femmes fait face à une diminution concomitante de la capacité à répondre à ces besoins.

Face à cette situation, l'enjeu pour les acteurs du secteur de la justice et de la sécurité est de **refermer les ciseaux** c'est-à-dire limiter les incidents et renforcer la capacité de réponse à ces incidents à court comme à moyen terme.

Un tel mouvement peut s'enclencher en activant **deux leviers d'action principaux** : **la prévention** des violences d'un côté; **la protection** des victimes de l'autre.

3

Recommandations pour assurer l'efficacité de la lutte contre les violences faites aux femmes dans le contexte du COVID-19 : prévenir les violences et protéger les victimes

Recommandations générales

- » Collecter des données ventilées par sexe et sur les inégalités ainsi que des données spécifiques concernant les cas de violences envers les femmes afin d'informer la réponse au COVID-19.
- » S'assurer qu'une analyse et une expertise de genre sont incluses dans le développement des réponses à la crise pandémique, en particulier en matière de violences faites aux femmes.
- » Considérer les violences faites aux femmes comme un problème de sécurité et de santé publique prioritaire; y affecter des moyens adéquats et proportionnés.
- » Prendre des mesures sanitaires permettant de limiter les risques de contamination dans les centres d'hébergement collectif accueillant des femmes victimes de violences.
- » Mettre en place des moyens de communication alternatifs facilitant le signalement des cas de violence (système d'appel silencieux, rapport via texto ou WhatsApp, relais dans les supermarchés ou les pharmacies...).
- » Autoriser différentes personnes au sein d'un même foyer à sortir pendant le confinement plutôt qu'une seule.
- » Communiquer l'idée qu'il n'est pas interdit de fuir un conjoint violent, même en période de confinement.
- » Assurer la continuité des services d'assistance aux femmes victimes de violences et renforcer les capacités des institutions à offrir des services à distance.
- » Assurer l'accès des populations les plus vulnérables aux aides économiques et sociales mises en place, en particulier dans le secteur informel.
- » Renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation aux violences faites aux femmes.
- » Encourager la population toute entière à lutter contre les violences et lutter contre le phénomène de "spectateur passif".
- » Développer des plans de réponse locaux adaptés en liaison avec les cellules locales de prise en charge des victimes de violences et en impliquant le secteur associatif.

Recommandations spécifiques pour le secteur de la justice et de la sécurité



Police et gendarmerie

- » Passer en revue les cas ouverts de violence et prendre des mesures de précaution ou de surveillance dans les cas à risque de récurrence ou d'escalade.
- » Se montrer vigilant-e lors des interventions et des patrouilles aux signes indicatifs de violence.
- » Se déplacer immédiatement en cas de signalement.
- » Éviter de sanctionner les femmes ne respectant pas les mesures du confinement lorsqu'elles sont en situation de fuite d'un conjoint violent ou d'exploitation.
- » Connaître l'ensemble des services mis à disposition des victimes de violences pour pouvoir référer les personnes en fonction de leurs besoins.



Justice et ministère public

- » Continuer d'user de la possibilité, prévue dans la loi 103.13, d'interdire aux auteurs présumés de contacter la victime, d'approcher le lieu où elle se trouve ou de communiquer avec elle.
- » Prolonger ou suspendre les délais de prescription et les dates d'expiration des mesures d'injonctions restrictives.
- » Lancer des enquêtes impartiales dès lors qu'il y a des suspicions raisonnables de commission d'actes de violence.
- » Évaluer le risque de récurrence des personnes ayant déjà commis des actes de violence afin d'éviter de placer les victimes en situation de danger ; systématiquement informer les victimes de la remise en liberté des personnes concernées lorsqu'elle a lieu.
- » Prioriser les dossiers de violences en attente de traitement.